



Site inscrit

Date de protection : 20 avril 1944 ~ Superficie : 1,8 ha

Place de l'Abbaye et ses abords à Trois-Fontaines-l'Abbaye

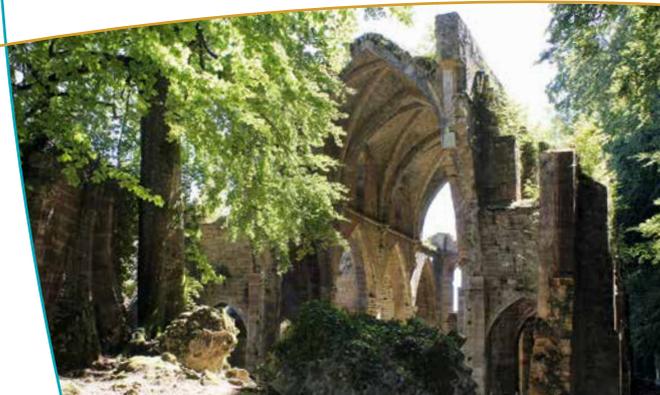
Trois-Fontaines-l'Abbaye

C'est au cœur de la forêt dans la clairière marécageuse de Luiz que Saint-Bernard de Clairvaux fonda en 1118 l'Abbaye de Trois-Fontaines. Il en subsiste aujourd'hui les ruines de l'église abbatiale du XII^{ème} siècle



Située à l'est du département de la Marne, l'ancienne abbaye cistercienne de Trois-Fontaines, ensemble historique et architectural d'un intérêt de premier ordre, bénéficie en outre d'une situation privilégiée dans le triangle Bar-le-Duc, Saint-Dizier, Vitry-le-François. Elle a été rachetée en 1726 par le cardinal de Tencin, ministre des finances de Louis XV, qui lui donna une allure moins austère en faisant construire la galerie aux dix arcades et le château avec les toits et les fenêtres à la Mansart dont il ne reste plus que deux ailes. En 1741, lors de la reconstruction du monastère, le décor intérieur sculpté de l'église a été mis au "goût du jour" : décor sculpté des nervures des voûtes, bandeaux,

console, chapiteaux à feuilles d'acanthes. Vendus à la révolution, les bâtiments monastiques sont voués à la démolition jusqu'au début du XIX^{ème} siècle. Les voûtes de la nef de l'église laissées à l'état d'abandon s'effondrent en 1829. La porte monumentale de l'Abbaye, datée de 1741 est précédée d'une vaste esplanade, formant avec une source aménagée une ample composition ayant la fonction d'avant-cour à cette puissante abbaye. Cette esplanade bordée de maisons voûtées de la même époque forme la place de l'Abbaye compose le site inscrit.



L'église

Critères de classement

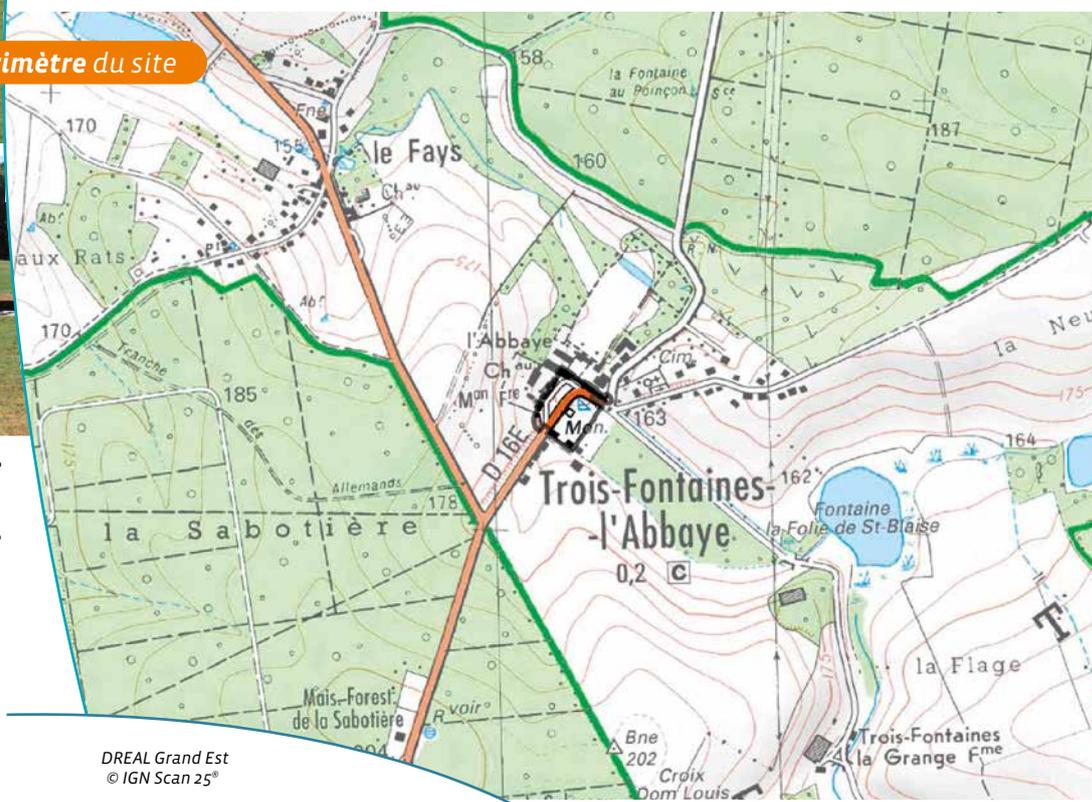
→ **Pittoresque, artistique, historique, scientifique, légendaire**



Place de l'Abbaye et ses abords à Trois-Fontaines-l'Abbaye



Périmètre du site



200 m

- 1 ~ Photo ancienne de la place de l'Abbaye
- 2 ~ Porte de l'Abbaye
- 3 ~ Vue d'ensemble de la place de l'Abbaye
- 4 ~ Vue d'ensemble depuis l'intérieur de l'Abbaye

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Classés au titre des monuments historiques : L'ensemble comprenant l'église, les anciens bâtiments conventuels, le portail, les communs entourant la première cour, et le jardin avec son décor de statues et de vases jusqu'à la lisière du parc à l'est.

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus
d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63